

Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par :

Service de l' Environnement et des Risques

Strasbourg, le 12 mars 2024

Affaire suivie par : Alexandre HENRY

alexandre.henry@bas-rhin.gouv.fr

N/Réf.: Téléphone :

03 88 88 91 05

Obiet : Déclaration instruite au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement - Accord sur le

dossier de déclaration

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement concernant l'opération :

Construction d'une résidence seniors Alsace Habitat sur le ban communal de Molsheim

a été enregistré au guichet unique de l'Eau. Les références administratives de ce dossier sont les suivantes

date de réception du dossier complet au quichet unique :

le 05/12/2023

date de réception des compléments :

le 19/02/2024

numéro d'enregistrement au guichet unique

DIOTA-231204-135823-387-010

et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 5 décembre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter les prescriptions relative à l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.2.0.

Copies du dossier de déclaration et du récépissé sont également adressées à la mairie de MOLSHEIM. Le récépissé fera l'objet d'un affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (par courrier adressé au 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67070 STRASBOURG Cedex ou via l'application Télérecours https://telerecours.fr), par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de SCHWERWILLER, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision ou hiérarchique auprès de son supérieur dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Il vous est rappelé que

- les plans de récolement des aménagements réalisés sur les terrains du projet et de la mesure compensatoire devront être fournis au service chargé de la police de l'eau à l'issue des travaux au service instructeur, au format papier à l'échelle 1/200 et au format informatique AutoCAD (extension de fichier .dwg).
- les plans de récolement seront accompagnés d'une note de calcul récapitulant les volumes rendus à l'expansion des crues.
- vous devez informer le service chargé de la police de l'eau (DDT) du début et de l'achèvement des travaux par courriel à l'adresse suivante : <u>ddt-sege-ema-spe@bas-rhin.gouv.fr</u>
- vous devez transmettre à nos services la convention définitive passée avec la commune avant le début des travaux.

Enfin, je vous demande de bien vouloir informer l'Office français de la biodiversité – Service Départemental du Bas-Rhin (18 rue Principale 67290 La Petite Pierre – tel : 03 88 70 48 59) de la date de démarrage des travaux, avec un délai préalable d'au moins huit jours.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par subdélégation, Le chef du pôle police de l'eau

Tom COMBAL

Alsace Habitat 4, rue Bartisch 67100 STRASBOURG

Cc: Archimed Environnement

OFB

* Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application